

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt deux**le : Vingt Neuf Septembre**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.*

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	18
votants	23

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur MATTON François à Madame VARINOT Siriane,
Madame BEC Florence à Madame MARTIN Agnès,
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur AMSTER Anthony,
Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUCHS Caroline,
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame CASCANT Mélanie.*

Certifié exécutoire
Préfecture

le : - 5 OCT. 2022

Publiée ou Affichée

le : - 5 OCT. 2022

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 22/62

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE FORESTIERE DE
TERRITOIRE DU MASSIF DES MAURES 2022-2030

Madame Chantal SIMONI, Conseillère municipale, expose :

La loi n°2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière, a permis aux territoires de décliner la politique forestière nationale, de l'adapter aux enjeux locaux et de définir des objectifs répondant aux réalités et à l'échelle d'un territoire cohérent au travers de Chartes Forestières de Territoire.

Ainsi, cette démarche territoriale concertée doit permettre une meilleure prise en compte de la forêt dans sa globalité (publique et privée) et à travers toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale), dans les niveaux de décision et de réalisation en intégrant l'ensemble des divers partenaires concernés.

Il ne s'agit pas d'un outil juridique et réglementaire. La charte forestière témoigne cependant de la réflexion d'un territoire sur ses problématiques et atouts forestiers, et de son engagement dans une dynamique de territoire bien définie pour les résoudre et les valoriser.

Elaborée par l'association des communes forestières, la 1ère Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures a été signée en 2010 par l'ensemble des partenaires locaux. Son aboutissement a mis en avant le besoin d'une structure à l'échelle du Massif des Maures, et cela a abouti à la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures en 2014. Depuis la conception de cette 1ère charte, beaucoup de choses avaient changé et le contexte global fortement évolué :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 22/62 DU 29 SEPTEMBRE 2022 (SUITE)**

- La réorganisation de la gouvernance ; avec le nouveau partage des compétences liées à la loi NOTRE, la création du Syndicat mixte du Massif des Maures ;
- Le développement de la filière Bois Energie, en particulier l'installation de l'unité bio-masse SYLVIANA à Brignoles qui a relancé l'exploitation forestière ;
- La thématique de l'adaptation au changement climatique, absente de la 1ère CFT.

Il est apparu donc incontournable de procéder à une révision de cette charte, afin de l'adapter aux enjeux et possibilités actuelles, afin de la rendre plus efficiente. Les membres du syndicat ont ainsi décidé de réviser la Charte Forestière du territoire du Massif des Maures, et ont souhaité que cette révision soit intégrée dans une réflexion globale de développement durable du massif, toujours en lien avec les réflexions sur l'adaptation au changement climatique.

Pour cette révision, le Syndicat du Massif des Maures s'est appuyé :

- sur un partenariat avec l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83),
- des prestations pour la révision du diagnostic, confiées aux acteurs locaux de la forêt (Office National des Forêts), Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise, Syndicat de Producteurs de Châtaignes du Var),
- Une action pilote, confiée au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le syndicat mixte a obtenu pour ce faire des financements FEADER, Région et Département. L'importante concertation menée a abouti à la validation en comité de pilotage du 3 juin 2022 d'une nouvelle version de la Charte Forestière déclinant 5 orientations en 14 actions (cf Annexe 1) :

- Axe 1 –Développer une gestion forestière dynamique et durable
- Axe 2 – Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage
- Axe 3 –Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique
- Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif
- Axe 5 – Transversal – Animer et faire vivre la CTF

Il s'agit d'un document de dynamique territoriale, non contractuel. Le syndicat mixte y a un rôle de coordination et d'animation de cette dynamique territoriale, et de portage de réflexions stratégiques (du type plan d'orientation Pastoral, schéma de desserte) menant ensuite à la déclinaison de travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages publics et privés.

Afin d'entériner cette dynamique, la charte forestière sera soumise à signature de l'ensemble des acteurs du territoire, s'engageant à favoriser sa mise en œuvre (cf annexe 2).

Madame le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer.

Vu la loi n°2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière,

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 22/62 DU 29 SEPTEMBRE 2022 (SUITE)**

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures annexés à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021,

Entendu que la commune de Gassin se trouve ou intervient dans le périmètre d'action de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures arrêté par le Préfet du Var en date du 10 mai 2007,

Considérant la validation par le comité de pilotage du **3 juin 2022** de la Charte forestière de territoire du Massif des Maures 2022 -2030,

Après avoir pris connaissance du contenu de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures, défini par son diagnostic, ses orientations et son programme d'actions,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **SE PRONONCE** en faveur de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures 2022 - 2030,
- **APPROUVE ET VALIDE** le niveau d'implication de la commune,
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer la charte forestière et toutes les pièces pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 29 Septembre 2022

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

